

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-11

Du 16/10/2023



**Arrêté municipal Délégation de signature à
Madame GOHIER-MENARD Véronique grade
Rédacteur territorial**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20231016-AM2023-11-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

CONSIDERANT que Madame Véronique GOHIER-MENARD, Rédacteur territorial, exerce les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Gérard LECOT, maire de la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique GOHIER-MENARD, Rédacteur territorial pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision.
- la signature des documents d'état civil (extrait acte de naissance, de mariage, de décès ...)
- authentifier les copies

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à LA CHAPELLE
CRAONNAISE
Le 16/10/2023

Le Maire,
Gérard LECOT

